

# Histoire Engagée

---

## Le Groenland entre le marteau et l'enclume

Christine Schwöbel-Patel

11 février 2026

---

*Ces dernières semaines, le Groenland est au cœur du débat public. Les grands titres parlent le plus souvent des menaces d'annexion et des troupes militaires qui débarquent à Nuuk. Ce texte de Christine Schwöbel-Patel, professeure de droit international à l'Université Warwick au Royaume-Uni, permet de recadrer ce débat sur les groupes trop souvent relégués au second plan lorsqu'il est question du Groenland : les Inuit habitant depuis des siècles Kalaallit Nunaat.*

*Rédigé en réponse à d'autres juristes en droit international, ce texte a toutefois une grande teneur historique. Diffusé en anglais le 19 janvier 2026<sup>[1]</sup>, il offre une mise en perspective depuis la colonisation du Groenland par le Danemark au 18<sup>e</sup> siècle jusqu'à aujourd'hui, en suivant la manière dont le droit international a constitué un outil de légitimation et de maintien du colonialisme danois et étatsunien sur l'île. Sa traduction en français offre ainsi l'occasion de revoir les termes qui structurent nos descriptions actuelles de ces événements au Québec et dans la Francophonie afin de mettre de l'avant l'histoire des communautés de Kalaallit Nunaat.*

## **Le Groenland entre le marteau et l'enclume**

Par Christine Schwöbel-Patel

Traduit par Alexandre Allard-Charrette

Doctorant en Études interdisciplinaires du droit, des technologies et des sociétés, INRS

Devant la menace d'une prise de contrôle du Groenland par le président américain Trump et les tentatives de ce dernier de contraindre ses alliés occidentaux à y consentir, les juristes et analystes de l'international aux convictions libérales réaffirment la souveraineté du Danemark sur ce territoire. Pourtant, dans ce contexte de rivalité interimpériale, une intervention anticoloniale en droit international devrait soutenir non pas le Danemark, mais plutôt la population groenlandaise et son droit à l'autodétermination.

## Les développements en droit international relatifs au Groenland

À la suite des menaces tarifaires du président des États-Unis envers les États européens qui ne soutiennent pas son acquisition du Groenland, une déclaration commune, en apparence audacieuse, a été émise par des alliés européens affirmant leur « pleine solidarité avec le Royaume du Danemark et le peuple du Groenland »[2]. La population danoise a notamment pris la rue et a marché dans Copenhague avec des pancartes portant le message « *Hands Off Greenland!* ». À la question « À qui appartient le Groenland? », Marc Weller, professeur de droit international, a répondu avec indignation : « La revendication danoise est irrécusable »[3].

Toutefois, soutenir les revendications territoriales du Danemark représente-t-il le meilleur moyen de défendre la population groenlandaise contre une invasion? Il est certain que Trump devrait être dissuadé de s'emparer du Groenland, que ce soit en l'acquérant ou en l'envahissant. Ces deux alternatives sont illégales en vertu du droit international. Trump ne s'en cache pas, bien sûr[4] : le droit international et, par extension, les avis des juristes sur la question groenlandaise ne l'intéressent pas. Cependant, utiliser le droit international pour soutenir le Danemark revient à en mobiliser les facettes les plus impérialistes et, dans la même mesure, à soutenir la rivalité entre deux empires coloniaux, plutôt que de soutenir les gens du Groenland. L'enjeu ici n'est pas tant de savoir si Trump écouterait – ceci est improbable –, mais de comprendre les manières dont le droit international est mobilisé dans un contexte d'expansion territoriale et de renouveau de l'impérialisme. Bien évidemment, l'abondante littérature tiers-mondiste montre que le droit international a historiquement soutenu et légitimé l'impérialisme[5]. Encore une fois, l'histoire du droit international se trouve à la croisée des chemins. Son avenir dépendra de la manière dont ce droit sera invoqué, soit comme un outil impérialiste, soit comme un moyen de lutte contre le colonialisme.

### À qui appartient le Groenland?

Curieusement, l'analyse de Marc Weller, voulant que le Groenland appartienne au Danemark, contredit ce que la première ministre danoise, Mette Frederiksen, a dit en 2019 lorsque Trump a exprimé pour la première fois son désir d'acquérir l'île :

« Le Groenland appartient au Groenland »[6]. Selon le droit international, cependant, la réponse est évidente. Nonobstant la longue histoire des mouvements revendiquant son indépendance[7], le Groenland n'exerce pas de pouvoirs d'autodétermination externe. D'un point de vue juridique, en effet, il ne peut élaborer sa propre politique étrangère et ne peut organiser sa propre défense. Il n'exerce que des pouvoirs d'autodétermination interne. Ceci signifie qu'il n'est pas un état indépendant. Le Groenland appartient bel et bien au Danemark[8].

La colonisation du Groenland par le Danemark s'est réalisée par la volonté d'un seul homme : le missionnaire Hans Egede. Arrivé au Groenland en 1721, il a « fondé » (sous le nom de Godthåb) la capitale coloniale en 1728. Dans le port, une statue d'Egede, l'« Apôtre du Groenland », trône toujours, face au vent, sur une petite colline. Pendant deux siècles, l'État danois a progressivement étendu son influence sur le territoire. Lorsque j'ai visité Nuuk, en octobre 2025, des traces du mot « *DECOLONIZE* » que des personnes soutenant le mouvement Black Lives Matter avaient peint en 2020 sur la statue d'Egede se devinaient encore.

L'oppression des Inuit du Groenland suit la ligne directrice de tout manuel colonial qui se respecte. Cela inclut la monopolisation par l'autorité coloniale des échanges commerciaux, ce qui entraîne la disparition des savoirs ancestraux pour s'adapter à l'environnement; le dénigrement de la langue autochtone, parce que jugée « non civilisée », et la scolarisation des enfants dans la langue de la puissance colonisatrice; l'expérience dite des « Petits Danois », par laquelle on aurait arraché des enfants inuit à leur famille pour les assimiler à la société danoise et créer une élite danophone qui reviendrait au Groenland. On peut également mentionner les stéréotypes selon lesquels les Inuit auraient une prédisposition à l'alcoolisme et à la paresse. Enfin, la stérilisation forcée des femmes inuit s'est poursuivie jusqu'à la fin des années 1970. Cette histoire reste incomplète sans une prise en compte adéquate du passé colonial danois, malgré l'adoption de la loi sur l'autogouvernance en 1979 et, plus tard, en 2009, de celle sur l'autonomie. Le musée national et les archives nationales du Groenland, à Nuuk, qui méritent absolument le détour, le disent sans détour :

La colonisation a créé de nouvelles distinctions sociales et de classes. Des distinctions ethniques ont été introduites. La race des colons s'est vue qualifiée de supérieure, justifiant la croyance qu'elle serait la mieux placée pour diriger et administrer le territoire. La population du Groenland, quant à elle, a été cantonnée à l'industrie de la chasse au phoque, garantissant ainsi les matières premières

nécessaires au commerce extérieur, tourné vers le seul Danemark ».

Depuis cette loi de 2009, le Danemark conserve tous les pouvoirs en matière de sécurité et de défense, de politique monétaire et de relations internationales. La sécurité est, bien sûr, un élément essentiel de la gouvernance. Cela étant dit, il n'existe pas de mouvement indépendantiste unifié. Plusieurs partis politiques prônent des idées variées sur les rapports avec le Danemark, qui vont d'un modèle inspiré du Commonwealth jusqu'à l'indépendance intégrale.

## **Les revendications étatsuniennes sur le territoire groenlandais**

Qu'en est-il de la présence des États-Unis au Groenland aujourd'hui? Leur présence militaire remonte à plus de sept décennies. Avec la détérioration du climat politique entre les États-Unis et l'Union soviétique dans le cadre de la Guerre froide et les innovations technologiques permettant l'exploration des régions éloignées, Washington a construit une importante base militaire et de recherche sur la côte nord-ouest du Groenland dans les années 1950. Il s'agissait ni plus ni moins d'accaparer le territoire. La base de Thulé – renommée Pituffik, en avanersuaq, en 2023 – est érigée sur l'inlandsis. Partant de là, le gouvernement étatsunien a aménagé la côte pour transporter de l'équipement et des troupes, construit des tunnels et des pistes d'atterrissage, le tout sans conclure d'accord avec les populations inuit ou le gouvernement danois. L'armée étatsunienne « a supposé que Copenhague n'était pas en position de refuser »[9]. Cette hypothèse s'est révélée fondée. Copenhague a obtempéré à toutes les demandes étatsuniennes, allant même jusqu'à déplacer et à exproprier des communautés inuit.

Les revendications danoises et étatsuniennes sur le territoire groenlandais ne datent donc pas d'hier. Le nouvel accord que les États-Unis et le Danemark concluront peut-être ne sera qu'une pièce de plus dans la longue liste des ententes entre puissances impérialistes.

## **Le droit international et la légitimation du**

## colonialisme danois

Le droit international a joué un rôle décisif dans la légitimation du colonialisme danois. L'exemple le plus éloquent remonte à 1933, alors que le Danemark et la Norvège se disputaient le territoire groenlandais[10]. L'affaire a été soumise à la Cour permanente de justice internationale(CPJI), ancêtre de la Cour de Justice internationale à La Haye. Le Danemark affirmait alors détenir la souveraineté sur l'entièreté du Groenland, du fait de son monopole sur le commerce et des concessions qu'il avait accordées. La Norvège revendiquait quant à elle la souveraineté sur l'est du Groenland, puisque ce territoire était *terra nullius*. La CPJI a confirmé la souveraineté danoise sur l'ensemble du Groenland. À l'époque, il en fallait peu pour faire reconnaître la souveraineté d'un État sur un territoire colonial. La souveraineté danoise sur le Groenland a donc été reconnue parce que Copenhague a affirmé sa volonté d'agir de manière souveraine et a démontré avoir exercé une telle autorité (par exemple, en ayant conclu des accords commerciaux portant sur l'ensemble du territoire et en l'ayant partiellement colonisé). Les avis et les revendications des peuples inuit du Groenland n'ont bien sûr pas été pris en considération. Lorsque le Danemark a rejoint les Nations Unies en 1945, il a inscrit le Groenland comme territoire non autonome en vertu de la Partie XI de la *Charte des Nations Unies*, officialisant ainsi son statut de colonie selon le droit international.

## Pour un droit international anticolonial

Une intervention anticoloniale en droit international devra nécessairement reconnaître la nature coloniale des revendications danoises ET étatsuniennes sur le Groenland. Il est vrai que le Danemark est beaucoup plus petit que les États-Unis. C'est un pays nordique que nous pouvons apprécier pour son histoire sociale-démocrate et son design intérieur. Néanmoins, le Danemark possède aussi une histoire coloniale légitimée par le droit international. Si les juristes du droit international souhaitent une intervention décoloniale, il leur sera nécessaire de mettre de l'avant le droit à l'autodétermination du peuple groenlandais comme un droit des peuples colonisés à une indépendance à part entière – sans demi-mesure.

Lorsque j'ai assisté, en octobre 2025, au Symposium sur le droit polaire à Nuuk, j'ai été profondément impressionnée par l'une des conférencières, Sara Olsvig, qui préside le Conseil circumpolaire inuit et qui a dirigé l'Inuit Ataqatigiit, le parti

social-démocrate et pro-indépendantiste du Groenland. Sa présentation s'intitulait « There Is No Such Thing as a Better Colonizer ». Dans un moment « Merci, bonsoir! », après avoir décrit avec éloquence les injustices systémiques vécues par les peuples autochtones du Groenland et d'ailleurs ainsi que la lutte entre groupes rivaux autour de la transition énergétique, Olsvig a terminé en disant : « Nous avons déjà vécu la colonisation, nous n'avons pas besoin de la revivre ».

Une intervention anticoloniale en droit international invite donc à se tenir debout avec le Groenland, et non avec le Danemark. Les revendications danoises ne sont pas irrécusables, elles sont contestables en vertu du droit à l'autodétermination du peuple groenlandais.

## Bibliographie

Anghie, Antony. *Imperialism, Sovereignty, and the Making of International Law*. Cambridge Studies in International and Comparative Law 37. Cambridge University Press, 2005.

Heefner, Gretchen. *Sand, snow, and stardust: how US military engineers conquered extreme environments*. The University of Chicago Press, 2025.

Inuit Ataatigiit. « For Grønlands Fremtid ». Inuit Ataatigiit, n.d. <https://ia.gl/>.

Legal Status of Eastern Greenland (Den. v. Nor.), 1933 P.C.I.J. (ser. A/B) No. 53 (Apr. 5) (Permanent Court of International Justice 5 septembre 1933). [https://www.worldcourts.com/pcij/eng/decisions/1933.04.05\\_greenland.htm](https://www.worldcourts.com/pcij/eng/decisions/1933.04.05_greenland.htm).

Macron, Emmanuel. « Déclaration du Danemark, de la Finlande, de la France, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suède et du Royaume-Uni. » [elysee.fr](https://www.elysee.fr), Paris, 18 janvier 2026. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2026/01/18/declaration-du-danemark-de-la-finlande-de-la-france-de-lallemagne-des-pays-bas-de-la-norvege-de-la-suede-et-du-royaume-uni>.

Pengelly, Martin. « Trump Confirms He Is Considering Attempt to Buy Greenland ». World News. *The Guardian*, 18 août 2019. <https://www.theguardian.com/world/2019/aug/18/trump-considering-buying-greenland>.

Sanger, David E., Tyler Pager, Katie Rogers, et Zolan Kanno-Youngs. « Trump Lays Out a Vision of Power Restrained Only by 'My Own Morality' ». U.S. *The New York Times*, 8 janvier 2026. <https://www.nytimes.com/2026/01/08/us/politics/trump-interview-power-morality.html>.

Weller, Marc. « Who Owns Greenland? » Chatham House – International Affairs Think Tank, Chatham House, 9 janvier 2026. <https://www.chathamhouse.org/2026/01/who-owns-greenland>.

---

[1] Publié sous le titre « *Greenland between a Rock and a Hard Place* » dans le blogue *Critical Legal Thinking* (<https://criticallegalthinking.com/2026/01/19/greenland-between-a-rock-and-a-hard-place/>).

[2] Emmanuel Macron, « Déclaration du Danemark, de la Finlande, de la France, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suède et du Royaume-Uni. », [elysee.fr](https://www.elysee.fr), Paris, 18 janvier 2026, <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2026/01/18/declaration-du-danemark-de-la-finlande-de-la-france-de-lallemagne-des-pays-bas-de-la-norvege-de-la-suede-et-du-royaume-uni>.

[3] Marc Weller, « Who Owns Greenland? », Chatham House – International Affairs Think Tank, Chatham House, 9 janvier 2026, <https://www.chathamhouse.org/2026/01/who-owns-greenland>.

[4] David E. Sanger et al., « Trump Lays Out a Vision of Power Restrained Only by 'My Own Morality' », U.S., *The New York Times*, 8 janvier 2026, <https://www.nytimes.com/2026/01/08/us/politics/trump-interview-power-morality.html>.

[5] Antony Anghie, *Imperialism, Sovereignty, and the Making of International Law*, Cambridge Studies in International and Comparative Law 37 (Cambridge University Press, 2005).

[6] Martin Pengelly, « Trump Confirms He Is Considering Attempt to Buy Greenland », World News, *The Guardian*, 18 août 2019, <https://www.theguardian.com/world/2019/aug/18/trump-considering-buying-greenland>.

[7] Inuit Ataqatigiit, « For Grønlands Fremtid », Inuit Ataqatigiit, n.d., <https://ia.gl/>.

[8] Pour l'instant, du moins... Abstraction faite des projets étatsuniens, s'entend, la Loi sur l'autonomie du Groenland (2009) ouvre la possibilité de l'indépendance future de l'île.

[9] Gretchen Heefner, *Sand, snow, and stardust: how US military engineers conquered extreme environments* (The University of Chicago Press, 2025).

[10] Legal Status of Eastern Greenland (Den. v. Nor.), 1933 P.C.I.J. (ser. A/B) No. 53 (Apr. 5) (Permanent Court of International Justice 5 septembre 1933), [https://www.worldcourts.com/pcij/eng/decisions/1933.04.05\\_greenland.htm](https://www.worldcourts.com/pcij/eng/decisions/1933.04.05_greenland.htm).